



---

## MARINA DI PORTIVECHJU

### - DIREZIONI DI L'AFFARI MARITTIMI E PURTUARI -

#### Appel à manifestation d'intérêt concurrente

#### Préalable à une occupation temporaire du domaine public maritime

portant sur une concession de vingt années du site de Marina-di-fiori du port communal à la société nautique de Marina di Fiori

L'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

**1. Organisme public concessionnaire.**

Ville de Portivechju – Hôtel de Ville – 20137 Portivechju

**2. Pétitionnaire.**

La société nautique de Marina-di-Fiori.

**3. Objet.**

Gestion d'apponement sur une emprise de plan d'eau de 11 000m<sup>2</sup>, d'un terre-plein avec cale de halage, d'une digue d'une longueur de 80 m.

**4. Lieu d'occupation**

Commune de Porto-Vecchio, site portuaire de Marina-di-Fiori.

L'espace exploité sera de 11.000 m<sup>2</sup> se décomposant d'un apponement sur pieux battus de 55 mètres de long et deux apponements sur pieux battus, de 50 mètres de long perpendiculaires au premier, distants de 30 mètres.

**5. Caractéristiques principales de la concession et redevance d'occupation**

Une redevance de base d'occupation sera établie sur la base du dernier loyer perçu de l'actuel occupant. Cette redevance est révisée annuellement selon l'indice des loyers commerciaux sans pouvoir jamais être inférieure au tarif de base.

**6. Durée de l'exploitation d'occupation**

La présente concession serait accordée pour une durée de 20 années à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**7. Conditions d'occupation**

Le titulaire de l'autorisation d'occupation s'engage à fournir à la commune toutes les pièces nécessaires à l'établissement de l'arrêté d'occupation du domaine public maritime.



#### **8. Déroulement de la procédure**

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifestaient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable.